

Frais de transport et d'hébergement

Modalités de remboursement 2015 à destination des intermittents du spectacle

Si le lieu du stage est éloigné de votre lieu de résidence, vous pouvez solliciter l'Afdas pour obtenir une participation à vos frais de transport et d'hébergement. Dans ce cas, vous devez cocher la case correspondante sur votre demande de prise en charge. La participation de l'Afdas est calculée selon les modalités précisées sur cette notice.

1 Remboursement des frais de transport et d'hébergement

La participation aux frais de transport et d'hébergement n'est pas systématique.

Elle dépend notamment des budgets annuels disponibles, mais aussi :

De votre situation géographique :

- le lieu du stage doit être au moins distant de 50 km (100 km A/R) de votre lieu de résidence
- le trajet doit relier le lieu du stage à votre lieu de résidence
- aucun remboursement ne peut être effectué pour des déplacements au sein de la Région Île-de-France, ni pour des stages se déroulant à l'étranger.

Du stage

S'il existe une formation équivalente dans votre région, l'Afdas peut refuser le remboursement de ces frais. À ce titre, au regard de l'offre existante en Ile-de-France, la prise en charge de ces frais n'est pas accordée aux franciliens.

Le remboursement des frais intervient en fin de stage à réception de :

- la notice ci-jointe complétée et signée
- l'attestation de présence établie par l'organisme de formation et signée par vous-même
- des originaux des justificatifs détaillés ci-après.

Attention :

- Aucun remboursement ne peut intervenir pour les frais liés aux entretiens de sélection.
- Au-delà de deux mois après la fin du stage, aucune demande de remboursement ne peut être prise en compte.
- Le trajet doit impérativement correspondre aux dates du stage et relier votre domicile à celui du stage.

2 Frais de transport

Remboursement des frais de transport avec hébergement

Remboursement sur la base de 2 allers/retours maximum par période de 30 jours :

- au forfait kilométrique (0,12 euros/km parcouru) si vous utilisez votre véhicule personnel
- aux frais réels pour le train ou l'avion.
- et ce, dans la limite d'un plafond de 300 euros (par période de 30 jours)

Remboursement des frais de transport sans hébergement

Dans le cas où vous rejoignez tous les soirs votre domicile (éloignement entre votre domicile et le lieu du stage fixé à 200 km maximum), remboursement de chaque aller/retour effectué selon les conditions énoncées ci-dessus, dans la limite de 300 euros par période de 30 jours.

Dans tous les cas, justificatifs à fournir :

- Train : billet de train original/avion : Boarding Pass*
- Véhicule personnel : photocopie de la carte grise + factures de péage autoroutier et de carburant.
- Ne sont pas pris en compte : le covoiturage, le taxi, les transports urbains (métro, bus...)

*Les e-billets et/ou simple impression de justificatifs d'achats ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

3 Frais d'hébergement

Remboursement dans la limite de 42,24 euros* par nuitée, dans la limite du nombre de jours de formation suivie, soit 12 fois le minimum garanti (valeur au 01/01/2015)

Les frais de repas ne sont pas pris en charge par l'Afdas.

La facture que vous transmettez à l'Afdas doit obligatoirement indiquer le nombre de nuitées, la mention «acquittée» et préciser le mode et la date de règlement.

Ne sont pas pris en compte : attestations d'hébergement de personnes privées, location privée, sous-location, factures émanant de structures non titulaires d'un numéro SIRET/RCS, de sites internet de mise en relation entre particuliers (Ex : Airbnb, ...)

Hébergements acceptés

Hôtel, résidence hôtelière, camping

Gîte, chambre d'hôte

Location d'appartement

Justificatifs à fournir (originaux)

Factures **acquittées (avec numéro de registre de commerce**

Factures **acquittées** d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un **numéro de registre de commerce**

Contrat de bail réalisé par une **agence immobilière** + quittances de loyer

Certification

J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées dans le présente note.

Nom _____

Prénom _____

N° Sécurité sociale _____

Fait à _____

Le _____

Signature

Transmettez cette demande de remboursement

- à la délégation Afdas correspondant à votre lieu de résidence

ÎLE-DE-FRANCE, CENTRE

Siège social

66, rue Stendhal,
CS 32016, 75 990 Paris Cedex 20
Tél. : 01 44 78 38 44
Fax : 01 44 78 39 60
Email : ids@afdas.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

RHÔNE-ALPES, AUVERGNE, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTÉ

Délégation centre-est

Espace Confluence, 3, cours Charlemagne,
CS 60038, 69286 Lyon Cedex 02
Tél. : 04 72 00 23 00
Fax : 04 72 00 22 71
Email : lyon@afdas.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

PACA, CORSE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Délégation sud-est

40, boulevard de Dunkerque,
BP 71663, 13 566 Marseille Cedex 02
Tél. : 04 91 99 41 98
Fax : 04 91 91 23 08
Email : marseille@afdas.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

AQUITAINE, MIDI-PYRÉNÉES, POITOU-CHARENTES, LIMOUSIN

Délégation sud-ouest

74, rue Georges Bonnac,
Les Jardins de Gambetta, Tour 2
33 000 Bordeaux
Tél. : 05 56 48 91 80
Fax : 05 56 48 91 81
Email : bordeaux@afdas.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

ALSACE, LORRAINE, CHAMPAGNE-ARDENNE

délégation est

42, rue J.F. Oberlin,
67 000 Strasbourg
Tél. : 03 88 23 94 70
Fax : 03 88 23 05 88
Email : strasbourg@afdas.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

BRETAGNE, PAYS-DE-LA-LOIRE, BASSE-NORMANDIE

Délégation ouest

227, rue de Châteaugiron,
35 000 Rennes
Tél. : 02 23 21 12 60
Fax : 02 23 21 12 61
Email : rennes@afdas.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver

NORD-PAS DE CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

Délégation nord-ouest

87, rue Nationale
59 800 Lille
Tél. : 03 20 17 16 80
Fax : 03 20 17 16 81
Email : lille@afdas.com

Horaires d'accueil : consultez
www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver